

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: (17): Revue des armes spéciales : supplément de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPECIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 17 (1877).

NOTES SUR L'ARTILLERIE TURQUE

Pour compléter nos renseignements antérieurs sur l'armée ottomane¹, nous donnerons ci-dessous quelques notes sur son artillerie, extraites d'une récente publication signalée avec éloge par la *Revue d'artillerie française*².

Rappelons tout d'abord que l'armée ottomane se répartit en 7 corps d'armée réguliers et territoriaux (*ordus*) et l'effectif d'environ un corps en unités séparées, et que chaque corps d'armée comprend 1 régiment d'artillerie, sauf le 1^{er}, la garde, à Constantinople, qui a 3 régiments, et le 7^e, Yémen, qui n'a que six batteries indépendantes.

Rappelons aussi que tout ce qui concerne l'artillerie est sous les ordres de la Grande-Maîtrise de l'artillerie, qui a dans ses attributions la solde, l'administration, l'armement, l'équipement, etc., des troupes de l'artillerie et du génie, qui ne relèvent absolument que de ce département. Elle est également chargée de la construction, de l'entretien, de l'armement des forteresses.

Enfin, elle a la direction des établissements militaires. (Voir ci-dessous.)

Le Grand-Conseil, exerçant le pouvoir avec le Grand-Maitre de l'artillerie, porte le nom de *Grand-Conseil supérieur de l'artillerie* (*Top-hané-Medjlissi*).

Le Grand-Maitre de l'artillerie, actuellement *Mahmoud-Djélad-Eddin-Oamat pacha*, gendre du sultan et maréchal de l'empire, est assisté d'un sous-secrétaire d'Etat (*mustéchar*) et d'un personnel réparti dans différents bureaux.

Il a sous ses ordres le *directeur général des fabriques* ressortissant à son département, S. Exc. *Seïd pacha*, qui a organisé toutes les fabriques sur le pied remarquable où elles sont aujourd'hui.

Le Grand-Conseil de l'artillerie, composé de quatre généraux d'artillerie et du génie et de cinq membres civils, est assisté d'un personnel réparti entre trois *sections*, deux *commissions* et un certain nombre de bureaux.

Les trois sections sont : 1^o la section *militaire* ; 2^o la section *d'expertises et d'expériences* ; 3^o la section *administrative*.

Les deux commissions sont : 1^o la commission *d'expédition* ; 2^o la commission de *construction*.

Indépendamment du personnel militaire et civil composant le ministère, six officiers sont encore attachés à la personne du

¹ Voir nos numéros de 1876.

² *L'Armée ottomane*, par M. Zboinski, officier d'artillerie belge au service de la Porte et professeur à l'école impériale. Paris, Dumaine, 1877.